

n°134 du 27 décembre 2012

**Sommaire chronologique**

Instruction n°2012-169 du 19 décembre 2012 Reconduction de la convention SNCF portant sur le transport des demandeurs d'emploi (aides à la mobilité) pour l'année 2013 .....	2
Instruction n°2012-170 du 20 décembre 2012 Attribution de certaines aides de Pôle emploi à des jeunes non inscrits comme demandeurs d'emploi dans le cadre des emplois d'avenir .....	3
Décision Pi n°2012-34 DS DR du 21 décembre 2012 Délégation de signature temporaire donnée par le directeur régional de Pôle emploi Picardie à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint.....	6
Décision Pi n°2012-35 DS ASS du 21 décembre 2012 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein des agences de services spécialisées .....	7
Décision Pi n°2012-36 DS PTF du 21 décembre 2012 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein de la plateforme prestations formations.....	11
Décision Pi n°2012-37 DS PTF du 21 décembre 2012 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein de la plateforme téléphonique .....	13
Décision Pi n°2012-38 DS DR du 21 décembre 2012 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein de la direction régionale .....	15
Décision B.No n°2012-25 du 26 décembre 2012 Désignation des membres de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Basse Normandie .....	24
Décision DSI n°2012-3 du 26 décembre 2012 Délégation de signature du directeur général adjoint systèmes d'information au sein de l'établissement systèmes d'information .....	25

**Instruction n°2012-169 du 19 décembre 2012**

**Reconduction de la convention SNCF portant sur le transport des demandeurs d'emploi (aides à la mobilité) pour l'année 2013**

Nous vous informons que la convention liant la SNCF et Pôle emploi est reconduite pour l'année 2013, selon les mêmes modalités tarifaires que l'année précédente :

- le bon de transport est fixé à 56 € ;
- le niveau de prix de la réservation « place assise » (1,5 €) est inchangé pour les TGV circulant en période normale et les Téo ;
- pour les TGV circulant en période de pointe, le prix de cette réservation est fixé à 8,6 €

Par ailleurs, nous vous informons également que pour faciliter l'accès des bénéficiaires, le tarif privilégié de Pôle emploi n'est plus contingenté bien que cette mention figure toujours sur les formulaires de demandes d'aides à la recherche d'emploi.

Toutefois, il conviendra d'utiliser ces mêmes formulaires jusqu'à épuisement des stocks.

Florence Dumontier,  
directrice générale adjointe  
en charge des Opérations

Cette instruction complète l'instruction n°2011-224 du 27 décembre 2011 relative à la modification du tarif forfaitaire du bon de transport publiée au BOPE n°2012-3 du 12 janvier 2012.

## **Instruction n°2012-170 du 20 décembre 2012**

# **Attribution de certaines aides de Pôle emploi à des jeunes non inscrits comme demandeurs d'emploi dans le cadre des emplois d'avenir**

## **Sommaire**

### **1. Les aides de Pôle emploi attribuables dans le cadre d'une reprise d'activité en emploi d'avenir**

- 1.1. Les aides à la reprise
- 1.2. L'aide à la garde d'enfants pour parents isolés

### **2. Les aides de Pôle emploi attribuables en cours d'emploi d'avenir**

- 2.1. L'aide à la recherche d'emploi
- 2.2. L'aide à la reprise d'emploi
- 2.3. L'action de formation préalable à l'embauche (AFPR)
- 2.4. L'aide à la garde d'enfants pour parents isolés (AGEPI)

### **3. Formulaires**

### **4. Délais**

La délibération n°2012-51 du 23 novembre 2012 permet l'accès à certaines aides de Pôle emploi à des personnes non inscrites comme demandeurs d'emploi qui :

- vont reprendre une activité dans le cadre d'un emploi d'avenir : aides à la reprise d'emploi et aide à la garde d'enfants pour parents isolés (AGEPI) ;

- sont en cours d'activité dans le cadre d'un emploi d'avenir (dans la perspective de leur sortie de ce dispositif) : aides à la recherche d'emploi (sauf aide au permis B), aides à la reprise d'emploi et, à titre dérogatoire s'agissant de personnes bénéficiant déjà d'une rémunération, l'AGEPI. Une action de formation préalable au recrutement (AFPR) peut être mise en place avec un employeur souhaitant embaucher un jeune déjà en poste dans le cadre d'un emploi d'avenir. Les aides aux frais associés à la formation (AFAF) et la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) pourront être attribuées au jeune suivant cette action de formation.

L'attribution de ces aides se fait conformément aux dispositions de l'instruction PE n°2009-305 du 8 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des aides et mesures de Pôle emploi et à l'instruction n°2012-122 du 30 juillet 2012 relative à la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) et l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) ; à l'exception des conditions relatives à l'inscription comme demandeur d'emploi.

La demande d'aide est initiée par la Mission locale ou le Cap emploi en charge du suivi du bénéficiaire de l'emploi d'avenir.

L'attribution de l'aide incluant la vérification du respect des conditions liées à chaque aide est de la compétence de Pôle emploi.

## **1. Les aides de Pôle emploi attribuables dans le cadre d'une reprise d'activité en emploi d'avenir**

### **1.1. Les aides à la reprise**

Lorsqu'elles reprennent une activité dans le cadre d'un emploi d'avenir éloignée de leur lieu de résidence, les personnes non inscrites comme demandeur d'emploi peuvent bénéficier des aides à la reprise.

Ces aides consistent en une participation directe ou indirecte à tout ou partie des frais engagés dans le cadre d'une reprise d'emploi.

Elles peuvent couvrir :

- les frais de déplacements quotidiens, hebdomadaires ou mensuels,
- les frais de double résidence,
- les frais de déménagement.

Les missions locales ou les Cap emploi peuvent ainsi prescrire ces aides à la reprise à des personnes non inscrites comme demandeurs d'emploi lorsqu'elles reprennent une activité dans le cadre d'un emploi d'avenir située à plus de 60 km (20 km aller-retour dans les départements d'outre-mer pour l'aide aux déplacements quotidiens, hebdomadaires ou mensuels) ou deux heures de trajet aller-retour pour la double résidence ou le déménagement.

## **1.2. L'aide à la garde d'enfants pour parents isolés**

Lorsqu'elles reprennent une activité dans le cadre d'un emploi d'avenir, les personnes non inscrites comme demandeur d'emploi peuvent bénéficier d'une aide à la garde d'enfants lorsqu'elles sont parents isolés d'enfant de moins de 10 ans.

Si la condition relative à l'inscription du demandeur d'emploi n'est pas appliquée dans le cadre d'une reprise d'activité en emploi d'avenir pour ces personnes, Pôle emploi s'assure toutefois du respect des conditions cumulatives liées à la qualité du bénéficiaire de cette aide (bénéficiaire de l'allocation de parent isolé (API), ou d'un minimum social) et élever seul un ou des enfant(s) de moins de 10 ans dont il a la charge ou la garde à la date de la reprise d'activité.

## **2. Les aides de Pôle emploi attribuables en cours d'emploi d'avenir**

### **2.1. L'aide à la recherche d'emploi**

Est attribuable, dans le cadre d'une sortie du dispositif emploi d'avenir, l'aide à la recherche d'emploi aux personnes non inscrites comme demandeurs d'emploi lorsqu'elles souhaitent reprendre une autre activité professionnelle conforme à leur projet professionnel.

Cette aide qui peut prendre la forme de bons de déplacement, de bons de transport ou de bons de réservation peut être accordée lorsque le bénéficiaire doit se rendre à un entretien d'embauche ou à une prestation intensive ou participer à un concours public situé à plus de 60 km aller-retour de son lieu de résidence (ou 20 km aller-retour s'il réside dans un département d'outre-mer).

Les entretiens d'embauche doivent concerner des contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée, y compris, des contrats de travail de travail temporaire, d'une durée minimale de trois mois.

### **2.2. L'aide à la reprise d'emploi**

La personne non inscrite en tant que demandeur d'emploi qui, dans le cadre de sa sortie du dispositif d'emploi d'avenir, reprend une activité professionnelle en contrat à durée indéterminée, en contrat à durée déterminée de 6 mois minimum (ou en contrat de travail temporaire d'une durée minimum de 6 mois consécutifs) situé à plus de 60 km aller-retour (20 km aller-retour dans les départements d'outre-mer pour l'aide aux déplacements quotidiens, hebdomadaires ou mensuels) ou deux heures de trajet aller-retour pour la double résidence ou le déménagement peut bénéficier d'une aide à la reprise.

Cette aide à la reprise peut couvrir :

- les frais de déplacements quotidiens, hebdomadaires ou mensuels,
- les frais de double résidence,
- les frais de déménagement.

### **2.3. L'action de formation préalable à l'embauche (AFPR)**

Peut être mobilisée l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) pour un employeur préalablement à l'embauche d'une personne qui est employée dans le cadre d'un emploi d'avenir et

qui souhaite sortir de ce dispositif pour reprendre une autre activité salariée conforme à son projet professionnel.

Dans ce cadre, la personne non inscrite en tant que demandeur d'emploi pourra bénéficier :

- des aides aux frais associés à la formation (AFAF),
- de la rémunération de Pôle emploi (RFPE) si au cours de l'AFPR, la rémunération dont il bénéficie au titre de l'emploi d'avenir ne lui est plus versée.

## **2.4. L'aide à la garde d'enfants pour parents isolé (AGEPI)**

L'aide à la garde d'enfants pour parents isolés (AGEPI) peut être attribuée à titre dérogatoire et sur appréciation de l'autorité compétente aux personnes sortant du dispositif d'emploi d'avenir pour reprendre une activité conforme à leur projet professionnel.

## **3. Formulaire**

L'attribution des aides de Pôle emploi en faveur des bénéficiaires des emplois d'avenir non inscrits comme demandeurs d'emploi se fait à partir des formulaires mis à disposition des Missions locales et des Cap emploi.

Le bénéficiaire atteste via le formulaire adéquat ne pas bénéficier d'une autre aide similaire prenant en charge les frais en question.

Pour chaque demande d'aide, la mission locale ou le Cap emploi transmet à Pôle emploi le dossier dûment complété.

Pôle emploi assure la gestion administrative et financière des aides quel que soit le prescripteur. Il reçoit et instruit les dossiers d'aides transmis par les prescripteurs et s'assure que :

- le dossier est complet (formulaire dûment complété, daté et signé accompagné des pièces justificatives),
- les conditions d'attribution objectives sont remplies,
- l'aide n'est payée qu'une seule fois au titre d'une même dépense.

## **4. Délais**

La demande d'aide doit être déposée dûment complétée, datée et signée, accompagnée des pièces justificatives au plus tard dans les délais impartis et propres à chaque aides.

Florence Dumontier,  
directrice générale adjointe  
en charge des Opérations

La présente instruction complète :

- l'instruction PE n°2009-305 du 8 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des aides et mesures de Pôle emploi
- l'instruction n°2012-122 du 30 juillet 2012 relative à la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) et à l'action de formation préalable au recrutement (AFPR).

**Décision Pi n°2012-34 DS DR du 21 décembre 2012**

**Délégation de signature temporaire donnée par le directeur régional de Pôle emploi Picardie à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint**

Le directeur régional de Pôle emploi Picardie,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu la décision n°2011-610 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant délégation de pouvoir du directeur général de Pôle emploi aux directeurs régionaux,

Décide :

**Article I – Délégation temporaire**

Délégation est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 inclus et le 31 janvier 2013 inclus, tous les documents et actes nécessaires à l'accomplissement des missions incombant à la direction régionale, dans les conditions et limites fixées par la décision du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux, à l'exception des décisions portant délégation de pouvoir ou de signature au sein de la direction régionale ou modifiant l'organisation ou le fonctionnement de ses services.

**Article II – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Boves, le 21 décembre 2012.

Jean-Michel Camus,  
directeur régional  
de Pôle emploi Picardie

**Décision Pi n°2012-35 DS ASS du 21 décembre 2012**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein des agences de services spécialisées**

Le directeur régional de Pôle emploi Picardie,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la loi n°2011-93 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels

Vu l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle

Vu la convention du 19 juillet 2011 relative au contrat de sécurisation professionnelle

Décide :

**Article I – Service des prestations**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et demander le remboursement des allocations versées à ce titre lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations versées à ce titre lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article,

**Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes**

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence de services spécialisée,

- signer les ordres de mission permanents des personnels placés sous leur autorité, dans le périmètre de l'agence ou de l'agglomération où ils se situent,
- signer les ordres de mission ponctuels, sur justificatifs, des personnels placés sous leur autorité, en dehors du périmètre de l'agence ou de l'agglomération où ils se situent (à l'exception des déplacements hors métropole),
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence de services spécialisée.

### **Article III – Conventions locales de partenariat**

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;

2°) les accords dont la direction de l'agence de services spécialisée a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

### **Article IV – Délégués permanents**

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles I, II et III, à titre permanent :

- monsieur Cédric Delhorbe, directeur de l'agence de services spécialisée 02
- monsieur Donato Cerrotti, directeur de l'agence de services spécialisée 60
- monsieur David Lefevre, directeur de l'agence de services spécialisée 80

### **Article V – Délégués temporaires**

**§ 1** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées aux articles I et II :

- madame Géraldine Fleury, responsable équipe production de l'agence de services spécialisée 02
- madame Corinne Baracassa, responsable équipe production de l'agence de services spécialisée 60
- monsieur Christophe de Fautreau, responsable équipe production de l'agence de services spécialisée 80

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, délégation temporaire de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour :

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi.
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,



Bénéficiaire de la délégation visée aux deux alinéas qui précèdent :

- madame Sophie Her, responsable équipe production de l'agence de services spécialisée 02
- madame Mathilde Boukhefif, responsable équipe production de l'agence de services spécialisée 60
- monsieur Franck Carbonnier, responsable équipe production de l'agence de services spécialisées 80 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

**§ 3** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, délégation temporaire de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour :

- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et demander le remboursement des allocations versées à ce titre lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations versées à ce titre lorsqu'elles ont été indûment versées.

Bénéficiaire de la délégation visée au présent § 3 :

- madame Sylvie Amblot, référent réglementaire applicatif de l'agence de services spécialisées 02 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013
- madame Nadia Boucheffa, référent réglementaire applicatif de l'agence de services spécialisées 60 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

#### **Article VI – Prestations CSP, CRP, CTP indûment versées : délais de remboursements**

**§ 1<sup>er</sup>** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations CSP, CRP ou CTP indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Cédric Delhorbe, directeur de l'agence de services spécialisée 02
- monsieur Donato Cerrotti, directeur de l'agence de services spécialisée 60
- monsieur David Lefevre, directeur de l'agence de services spécialisée 80

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article VI §1 de la présente décision, bénéficiaire, à titre temporaire, des délégations mentionnées à cet article VI §1 :

- madame Géraldine Fleury, responsable équipe production de l'agence de services spécialisée 02
- madame Corinne Baracassa, responsable équipe production de l'agence de services spécialisée 60
- monsieur Christophe de Fautereau, responsable équipe production de l'agence de services spécialisée 80

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences de services spécialisées, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords conventionnels applicables et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations CSP, CRP ou CTP indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

**Article VII – Abrogation**

La décision Pi n°2012-29 DS ASS du 1<sup>er</sup> novembre 2012 est abrogée.

**Article VIII – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Boves, le 21 décembre 2012.

Jean-Michel Camus,  
directeur régional  
de Pôle emploi Picardie

**Décision Pi n°2012-36 DS PTF du 21 décembre 2012**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein de la plateforme prestations formations**

Le directeur régional de Pôle emploi Picardie,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

**Article I – Délégation permanente**

Délégation permanente de signature est donnée à madame Carole Bigot, directrice de la plateforme prestations formations, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la plateforme,
- signer les ordres de mission permanents des personnels placés sous son autorité dans le périmètre de la plateforme où ils se situent,
- signer les ordres de mission ponctuels, sur justificatifs, des personnels placés sous son autorité (à l'exception des déplacements hors métropole),
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous son autorité.

**Article II – Délégation temporaire**

**§ 1** En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 de la présente décision, bénéficiaire, à titre temporaire, de la délégation mentionnée à l'article 1 :

- monsieur José Pérez, responsable équipe appui production de la plateforme prestations formations

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 de la présente décision, délégation temporaire de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour :

- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Sophie Vaquette, référent réglementaire applicatif de la plateforme prestations formations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013
- madame Maryse Blaser-Philips, agent de la plateforme prestations formations
- monsieur Jean-Philippe Maillet, agent de la plateforme prestations formations
- madame Montserrat Pelayo, agent de la plateforme prestations formations
- madame Simone Rosenfelder, agent de la plateforme prestations formations
- madame Caroline Goeman, agent de la plateforme prestations formations
- madame Josselyne Legrand, agent de la plateforme prestations formations
- madame Béatrice Paluch, agent de la plateforme prestations formations

- madame Amélie Vasseur, agent de la plateforme prestations formations
- madame Michèle Margeri, agent de la plateforme prestations formations
- madame Claudia Hucleux, agent de la plateforme prestations formations
- madame Monique Bray, agent de la plateforme prestations formations
- madame Siham Houmir, agent de la plateforme prestations formations
- madame Isabelle Genty, agent de la plateforme prestations formations
- madame Hélène Delaire, agent de la plateforme prestations formations
- madame Chantal Torres, agent de la plateforme prestations formations
- madame Emmanuelle Glorieux, agent de la plateforme prestations formations
- madame Stéphanie Rackelboom, agent de la plateforme prestations formations
- madame Emmanuelle Leleux, agent de la plateforme prestations formations
- madame Monique Tabary, agent de la plateforme prestations formations
- madame Sophie Vaquette, agent de la plateforme prestations formations
- madame Christelle Carpentier, agent de la plateforme prestations formations
- madame Rachel Smagghe, agent de la plateforme prestations formations
- madame Marie-Geneviève Dessaint, agent de la plateforme prestations formations
- madame Anne Baudelot-Ranson, agent de la plateforme prestations formations
- madame Annie Wantiez, agent de la plateforme prestations formations
- madame Christelle Blondin, agent de la plateforme prestations formations
- madame Marlène Boilet, agent de la plateforme prestations formations
- madame Marjorie Fontaine, agent de la plateforme prestations formations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

#### **Article III – Abrogation**

La décision Pi n°2012-33 DS PTF du 1<sup>er</sup> décembre 2012 est abrogée.

#### **Article IV – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Boves, le 21 décembre 2012.

Jean-Michel Camus,  
directeur régional  
de Pôle emploi Picardie

**Décision Pi n°2012-37 DS PTF du 21 décembre 2012**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Picardie au sein de la plateforme téléphonique**

Le directeur régional de Pôle emploi Picardie,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

**Article I – Traitements centralisés et autres décisions**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Rémi Lemaire, directeur de la plateforme téléphonique, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, et dans la limite de ses attributions :

- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) dues aux anciens salariés du secteur public, des allocations transitoires de solidarité de complément (ATS-C) dues aux anciens salariés du secteur public et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce.
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions susvisées.

**Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plainte**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Rémi Lemaire, directeur de la plateforme téléphonique, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la plateforme,
- signer les ordres de mission permanents des personnels placés sous son autorité, dans le périmètre de l'agglomération où ils se situent,
- signer les ordres de mission ponctuels, sur justificatifs, des personnels placés sous son autorité, en dehors du périmètre de l'agglomération où ils se situent (à l'exception des déplacements hors métropole),
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous son autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la plateforme.

**Article III – Délégation temporaire**

**§ 1** En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire visé aux articles I et II de la présente décision, bénéficie, à titre temporaire, de la délégation mentionnées aux articles I et II : monsieur Norbert Soëte, responsable équipe production.

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire visé à l'article I de la présente décision, délégation temporaire de signature est donnée à madame Isabelle Worms, référent réglementaire applicatif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) dues aux anciens salariés du secteur public, des allocations transitoires de solidarité de complément (ATS-C) dues aux anciens salariés du secteur public et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce.

#### **Article IV – Territorialité**

Les délégations de signature objet de la présente décision valent dans le champ territorial couvert par la plateforme téléphonique, soit sur l'ensemble du territoire couvert par Pôle emploi Picardie.

#### **Article V – Abrogation**

La décision Pi n°2012-05 DS PTF du 1<sup>er</sup> février 2012 est abrogée.

#### **Article VI – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Boves, le 21 décembre 2012.

Jean-Michel Camus,  
directeur régional  
de Pôle emploi Picardie

**Décision Pi n°2012-38 DS DR du 21 décembre 2012**  
**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi**  
**Picardie au sein de la direction régionale**

Le directeur régional de Pôle emploi Picardie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle, notamment son article 9,

Vu la délibération n°2008/10 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012-22 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-23 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Décide :

## **Section 1 – Fonctionnement général**

### **Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de ses attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités de pôle emploi Picardie
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous son autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités
- 3°) les ordres de mission permanents et ponctuels des personnels de pôle emploi Picardie

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 3 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Picardie et des correspondances avec ses partenaires institutionnels

- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités
- 3°) les ordres de mission permanents des agents placés sous leur autorité, dans le périmètre de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole,
- 4°) les ordres de mission ponctuels, sur justificatifs, des agents placés sous leur autorité (à l'exception des déplacements hors métropole)

**§ 3** Bénéficiaire de la délégation visée au § 2 du présent article :

- monsieur Jean-Philippe Bocquet, chef de cabinet
- madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier
- monsieur David Marez, directeur des ressources humaines
- monsieur François Eloy, directeur support aux opérations
- monsieur Jean-Pierre Dolmaire, chef de service qualité maîtrise des risques
- madame Karin Pécou, responsable communication
- monsieur Didier Parent, responsable études et statistiques
- madame Chantal Reuet, responsable service aux demandeurs d'emploi
- monsieur Grégory Chagnon, responsable budget et contrôle de gestion
- monsieur Daniel Caplin, responsable dialogue performance
- monsieur Frédéric Werdyn, responsable finances comptabilité trésorerie
- monsieur Patrice Gillion, responsable immobilier
- monsieur Arnaud Flon, responsable juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013
- madame Anne Demay, responsable prévention des fraudes
- monsieur Eric Meunier, responsable qualité et contrôle interne
- madame Sylvie Serré, responsable achats
- madame Michelle Tisserand, adjointe au directeur administratif et financier
- madame Nathalie Devimes, adjointe au directeur des ressources humaines
- monsieur Kiyenika Mayindu, adjoint au directeur support aux opérations
- madame Valérie Lasorne, responsable services aux entreprises
- monsieur Michel Gadiffert, secrétaire général
- madame Bettina Dusausoit, responsable sécurité informatique
- monsieur Laurent Devismes, chargé de mission
- madame Valérie Chantrel, responsable formation
- monsieur Jean-Claude Lourdel, responsable gestion administrative paie
- madame Sarah Charpentier, responsable relations sociales
- madame Valérie Hacq, responsable gestion de l'emploi
- madame Claude Thierry, responsable support production
- madame Bernadette Lebrun, responsable unité support production
- madame Frédérique Colonello, responsable sécurité des biens et des personnes

**§ 4** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 3 du présent article, bénéficiaire de la délégation de signer les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Picardie et des correspondances avec ses partenaires institutionnels, à titre temporaire :

- madame Nathalie Richard, assistant juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013
- monsieur Emmanuel Cramet, auditeur prévention des fraudes
- madame Danièle Ramette, agent support production
- madame Roxane Delmer, agent support production

## **Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers**

### **Article II – Achat de fournitures et de services**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de ses attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,



- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- quel que soit le montant, les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent § 2, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 2 :

- madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier
- madame Michelle Tisserand, adjointe au directeur administratif et financier

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée à madame Sylvie Serré, responsable achats, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

### **Article III – Marchés de travaux**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier et à madame Michelle Tisserand, adjointe au directeur administratif et financier, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Patrice Gillion, responsable immobilier à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

#### **Article IV – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, et à madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de leurs attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

#### **Article V – Autres contrats**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à monsieur François Eloy, directeur support aux opérations, et à monsieur Kiyenika Mayindu, adjoint au directeur support aux opérations, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

### **Section 3 – Ressources humaines**

#### **Article VI – Gestion des ressources humaines**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, et à monsieur David Marez, directeur des ressources humaines à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- les décisions de nomination et, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi et, dans le cadre de l'exercice du pouvoir disciplinaire, des décisions de mise à pied et de licenciement, l'ensemble des actes de gestion (y compris la rupture du contrat de travail ou du

contrat de droit public, sauf lorsque celle-ci résulte d'une transaction ou d'une rupture conventionnelle) des agents de la direction régionale autres que :

- les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1<sup>er</sup>, 1.2 et 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB, ainsi que le personnel fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant.

## **Section 4 – Recouvrement**

### **Article VII – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations mentionnées à l'article 5-III de la loi susvisée n°2008-126 du 13 février 2008, majorations de retard y afférentes et autres sommes dues à titre de sanction ainsi que les contributions et sommes dues au titre du contrat de sécurisation professionnelle visées aux articles L. 1233-66 et L. 1233-69 du code du travail,, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes devant être versées au guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) ou au titre de l'emploi d'ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle, ainsi qu'au titre de l'emploi d'artistes du spectacle, de salariés expatriés ou relevant d'un employeur dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France ou de la caisse de congés compensation des voyageurs représentants placiers (CCVRP),
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes dues à titre de sanction, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,
- le cas échéant, les décisions relatives au recouvrement de la contribution mentionnée à l'article 9 de l'ordonnance susvisée n°2006-433 du 13 avril 2006.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint
- monsieur François Eloy, directeur support aux opérations
- madame Claude Thierry, responsable support production

### **Article VIII – Contraintes**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à monsieur François Eloy, directeur support aux opérations, et à madame Claude Thierry, responsable support production, à effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue du recouvrement des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article VII, § 1.

## Article IX – Prestations indues : délais de remboursement

1°) Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à monsieur François Eloy, directeur support aux opérations, et à madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie :

- dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées sans limitation de durée,

- dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail dans la limite de 36 mois,

2°) Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Arnaud Flon, responsable juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et à madame Nathalie Richard, assistant juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie :

- dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées, dans la limite de 48 mois et sans limitation de durée en matière de médiation pénale.

- dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail dans la limite de 36 mois,

3°) Délégation permanente de signature est donnée à madame Claude Thierry, responsable support production, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie :

- dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées, dans la limite de 48 mois.

- dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail dans la limite de 36 mois,

4°) Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Stéphane Carpentier, agent support production, à madame Danièle Garnier, agent support production, à madame Catherine Hennerez, agent support production, à madame Florence Malric, agent support production, à madame Nathalie Segers, agent support production, à monsieur Alain Sellier, agent support production et à madame Isabelle Toupet, agent support production, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie :

- dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées, dans la limite de 6 mois.

- dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail dans la limite de 6 mois,

5°) Délégation permanente de signature est donnée à madame Bernadette Lebrun, responsable unité support production, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie :

- dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail dans la limite de 12 mois,

6°) Délégation permanente de signature est donnée à madame Sophie Bitot, agent support production, à madame Agnès Lenfle, agent support production, à madame Isabelle Loffredo, agent support production, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie :

- dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail dans la limite de 6 mois,

## **Section 5 – Décisions sur recours**

### **Article X – Recours gracieux**

1°) Délégation permanente de signature est donnée à madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier, et à madame Michelle Tisserand, adjointe au directeur administratif et financier, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles II, III, IV, de la présente décision.

2°) Délégation permanente de signature est donnée à monsieur François Eloy, directeur support aux opérations et à monsieur Kienika Mayindu, adjoint au directeur support aux opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées à l'article V de la présente décision.

3°) Délégation permanente de signature est donnée à monsieur David Marez, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées à l'article VI de la présente décision.

4°) Délégation permanente de signature est donnée à monsieur François Eloy, directeur support aux opérations, et à madame Claude Thierry, responsable support production, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées à l'article VII de la présente décision.

### **Article XI – Recours hiérarchiques**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Picardie, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail.

## **Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions**

### **Article XII – Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Dolmaire, chef de service maîtrise des risques et à madame Frédérique Colonello, responsable sécurité des biens et des personnes, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

### **Article XIII – Contentieux « réglementation »**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier, à monsieur François Eloy, directeur support aux opérations, à monsieur Arnaud Flon, responsable juridique à compter du

1<sup>er</sup> janvier 2013 et à madame Claude Thierry, responsable support production, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans la limite de leurs attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Picardie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général pouvait agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges portant sur des faits prétendument constitutifs de discrimination.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Arnaud Flon, responsable juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Nathalie Richard, assistant juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **Article XIV – Contentieux « fraudes »**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier, et à monsieur Arnaud Flon, responsable juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans la limite de leurs attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Picardie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général pouvait agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations lorsque le montant estimé de la fraude est supérieur ou égal à 100 000 euros ou lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une région ou établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Arnaud Flon, responsable juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Nathalie Richard, assistant juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **Article XV – Contentieux « ressources humaines »**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, et à monsieur David Marez, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans la limite de leurs attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative, ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou, concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, entre Pôle emploi et un agent de niveau VA ou VB, ou fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant,
- afférents aux relations collectives de travail (« litiges sociaux »).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David Marez, directeur des ressources humaines, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Nathalie Devimes, adjointe au directeur des ressources humaines.

#### **Article XVI – Autres contentieux**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier, et à monsieur Arnaud Flon, responsable juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et dans la limite de leurs attribution, tout acte nécessaire à agir en

justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Picardie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général pouvait agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de Pôle emploi ou de ses personnels ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de Pôle emploi ou, en matière pénale, les relations de Pôle emploi avec ses cocontractants.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Arnaud Flon, responsable juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Nathalie Richard, assistant juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **Article XVII – Transactions**

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, ou d'un tiers que Pôle emploi représente dans les litiges dans lesquels ils peuvent agir en justice, dans la limite de leurs attributions respectives et de 5 000 euros à :

- monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint
- madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier
- monsieur François Eloy, directeur support aux opérations
- monsieur David Marez, directeur des ressources humaines

### **Section 7 – Divers**

#### **Article XVIII – Endos des chèques**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier, et à monsieur Frédéric Werdyn, responsable finances comptabilité trésorerie à l'effet de procéder, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric Werdyn, responsable finances comptabilité trésorerie, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Bertrand Ménage, adjoint au responsable finances comptabilité trésorerie.

#### **Article XIX – Production au passif des entreprises en procédure collective**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude Segond, directeur régional adjoint, à madame Bénédicte Brugière-Kada, directeur administratif et financier et à monsieur François Eloy, directeur support aux opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Picardie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article VII de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

#### **Article XX – Abrogation**

La décision Pi n°2012-21 DS DR du 11 juillet 2012 est abrogée.

#### **Article XXI – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Boves, le 21 décembre 2012.

Jean-Michel Camus,  
directeur régional  
de Pôle emploi Picardie

**Décision B.No n°2012-25 du 26 décembre 2012**

**Désignation des membres de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Basse Normandie**

Le directeur régional de Pôle emploi Basse Normandie,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n°2012-888 du 17 juillet 2012 modifiant les dispositions relatives aux commissions paritaires compétentes pour les agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision DG n°2012-611 du 21 septembre 2012 relative à la composition et aux attributions des commissions paritaires nationales et locales,

Vu la décision DG n°2012-687 du 13 novembre 2012 fixant le règlement intérieur des commissions paritaires nationales et locales,

Décide :

**Article 1** – Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi de Basse Normandie :

- Mme Maria-Dolorès Fleury, directrice de l'agence pôle emploi Caen Nord
- M. François Susperreguy, directeur de l'agence pôle emploi Caen Est
- M. Michel Dicop, directeur de l'agence pôle emploi Hérouville
- Mme Marie-Josèphe Degoulet, directrice de l'agence pôle emploi Honfleur
- M. Bruno Le Corvic, directeur de l'agence pôle emploi Coutances
- M. David Lefebvre, directeur de l'agence pôle emploi Cherbourg Centre
- Mme Odile Brisset, directrice A2S 50
- M. Fabrice Meslin, directeur de l'agence pôle emploi Alençon
- Mme Vanessa Cooren, directrice de l'agence pôle emploi Mortagne

**Article 2** – En cas d'absence du directeur régional, président de droit de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Basse Normandie, sont désignés présidents suppléants de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Basse Normandie :

- Mme Anne-Marie Caillet, directrice territoriale du Calvados
- Mme Valérie Groult, directrice territoriale adjointe du Calvados
- Mme Jacqueline Krempf, directrice territoriale de la Manche
- M. Stéphane Joyaux, directeur territorial adjoint de la Manche
- Madame Sylvia Lecardronnel, directrice territoriale de l'Orne
- Madame Nathalie Rott, directrice des ressources humaines

**Article 3** – Cette décision, qui abroge les décisions n°533/534/535/536 du 28/09/2009, prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Caen le 26 décembre 2012.

Bruno Poirier,  
directeur régional  
de Pôle emploi Basse Normandie



## **Décision DSI n°2012-3 du 26 décembre 2012**

# **Délégation de signature du directeur général adjoint systèmes d'information au sein de l'établissement systèmes d'information**

Le directeur général adjoint systèmes d'information,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-13, R. 5312-19 et R. 5312-22,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n°2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012-22 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-23 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la décision n°2011-612 du 1er septembre 2011 portant délégation de pouvoir du directeur général au directeur général adjoint systèmes d'information,

Décide :

## **Section I - Dispositions générales**

### **Article I - Actes, correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de mission**

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information et dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les actes et correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des conventions de toute nature ainsi que des instructions et notes à destination du réseau de la direction des systèmes d'information et des correspondances avec les partenaires institutionnels de Pôle emploi
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité
- 3°) les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine.

### **Article II - Achat de fournitures et services**

Délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services concernant la direction des systèmes d'information :

- 1°) les bons de commande d'un montant inférieur à 200 000 euros HT,
- 2°) les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- 3°) les décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres quel que soit leur montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

### **Article III - Délégués permanents**

#### **§ 1 Délégués permanents pour les actes visés aux articles I et II.**

Bénéficiaire des délégations mentionnées aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente :

- Madame Véronique Bolzoni, directrice fonctions d'appui
- Monsieur Michel Brouant, directeur technique, et directeur (ad interim) qualité & développement des métiers
- Monsieur Franck Denié, directeur architecture et ingénierie technique
- Monsieur Philippe Dialinas, directeur du pilotage et de la gestion des ressources
- Monsieur Benedict Douillet, directeur des opérations
- Monsieur Fadi El Rostom, directeur multicanal
- Monsieur Didier Feuillard, directeur offre de service entreprises
- Monsieur Christian Francescato, directeur déploiement et relations clients
- Monsieur Tani Meguenni, directeur produit et directeur (ad interim) SI cœur de métiers
- Monsieur Jean-Jacques Mery, secrétaire général
- Monsieur Christian Moreau, directeur poste de travail et support au réseau
- Monsieur Jean Signolet, directeur offres de service demandeurs d'emploi et actifs
- Monsieur Laurent Stricher, directeur SI supports et directeur (ad interim) statistiques et pilotage

#### **§ 2 Délégués permanents pour les actes visés à l'article I.**

Bénéficiaire des délégations mentionnées à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente :

#### **Directeurs adjoints :**

- Monsieur Hubert Déchelette, directeur adjoint architecture, projets et relation DCP au sein de la direction architecture et ingénierie technique
- Monsieur Jean-François Goueffon, directeur adjoint animation des recettes, déploiement et relations avec les directions régionales,
- Monsieur Jean-Michel Kohl, directeur adjoint fabrication ODS Entreprise au sein de la direction offre de service entreprises
- Monsieur Laurent Mathis, directeur adjoint fabrication ODS DE au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Madame Laurence Roch, directrice adjointe ressources humaines au sein de la direction pilotage et gestion des ressources
- Monsieur Yves Ruellant, directeur adjoint multimédia au sein de la direction multicanal
- Monsieur Philippe Morel, directeur adjoint RCSU au sein de la direction poste de travail et support au réseau

**Chefs de département :**

- Monsieur Patrick Abouhair, chef du département échanges dématérialisés avec les entreprises au sein de la direction offre de service entreprises
- Monsieur Bruno Acloque, chef du département pilotage et appui à la gouvernance (adjoint au directeur) au sein du secrétariat général
- Monsieur Bernard Augey, chef du département RH, direction adjointe ressources humaines au sein de la direction pilotage et gestion des ressources
- Monsieur Pierre Olivier Babey, chef du département dématérialisation, direction adjointe multimédia au sein de la direction multicanal
- Monsieur Didier Baccanelli, chef du département coordination projets et relations DCP, direction adjointe architecture, projets et relation DCP au sein de la direction architecture et ingénierie technique
- Madame Nadia Balleur Le Blevec, chef du département post production au sein de la direction opérations
- Monsieur Pierre Barc, chef du département inscription et suivi du retour à l'emploi direction adjointe fabrication ODS DE au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Monsieur Jacques Bellegarde, chef du département MOA intégration au sein de la direction animation de l'évolution du SI. de la direction produits
- Monsieur Michel Bezy, chef de département ingénierie des infrastructures centralisées au sein de la direction architecture et ingénierie technique
- Monsieur Jean-Pierre Bordes, chef du département suivi opérationnel du plan et des risques projets au sein de la direction déploiement et relations clients
- Madame Pascale Bouffard Roupe, chef de département sites d'Aix et Marseille, direction adjointe gestion des sites au sein de la direction pilotage et gestion des ressources
- Madame Laurence Boutersky, chef du département qualité et contrôle interne au sein de la direction qualité et développement des métiers
- Madame Brigitte Boutes-Longuevilles, chef du département animation de l'évolution du si au sein de la direction animation de l'évolution du SI de la direction produits
- Monsieur Bernard Bronn, chef du département SIR Est, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support au réseau
- Monsieur Christian Breus, chef du département pilotage et ressources au sein de la direction architecture et ingénierie technique
- Monsieur Frédéric Brutin, chef de département coordination des projets et pilotage de la performance (adjoint au directeur) au sein de la direction technique
- Monsieur Patrick Bunichon, chef de département téléphonie, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support au réseau
- Madame Anne Carrière, chef de département pilotage et ressources au sein de la direction Opérations
- Monsieur Pierre Cassa, chef de département architecture du SI, direction adjointe architecture, projets et relation DCP au sein de la direction architecture ingénierie technique
- Monsieur Gilles Collet, chef du département achats et gestion des marchés au sein de la direction secrétariat général
- Madame Caroline Comte, chef de département coordination nationale des recettes, des déploiements et relations DR, direction adjointe animation des recettes, déploiement et relations avec les DR au sein de la direction déploiement et relations clients
- Monsieur Gilles Coutelier, chef du département support technique au sein de la direction statistiques et pilotage
- Monsieur Joël Cotreau, chef du département pilotage et ressources au sein de la direction multicanal
- Madame Nathalie Denizet, chef de département poste informatique travailleur handicapé au sein de la direction poste de travail et support au réseau
- Monsieur Pascal Devieilletoile, chef du département paiement et support à l'organisation, direction adjointe fabrication ODS DE au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Monsieur Patrick Dewaele, chef du département SIR Nord, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support au réseau
- Monsieur Jean-Luc Dobert, chef du département exploitation pré production au sein de la direction opérations
- Monsieur Jean-Luc Donio, chef du département ingénierie au sein de la direction poste de travail et support au réseau
- Madame Corinne Druesne, chef du département finance au sein de la direction fonctions d'appui

- Madame Véronique Dufour, chef de département sites Oullins Beaune, direction adjointe gestion des sites au sein de la direction pilotage et gestion des ressources
- Monsieur Rémy Dugast, chef du département pilotage de la performance au sein du secrétariat général
- Monsieur Vincent Dulac, chef du département sécurité des accès au sein de la direction poste de travail et support au réseau
- Monsieur Daniel Dupont, chef du département IQR direction adjointe fabrication ODS DE au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Monsieur Jean-Michel Durand, chef du département AMOA transverse au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Monsieur Majid Elyasmino, chef du département administration logistique, immobilier et sécurité, direction adjointe gestion des sites au sein de la direction pilotage et gestion des ressources
- Monsieur Hervé Farcis, chef de département animation des recettes - déploiement et relations clients inter-régions Grand Ouest, direction adjointe animation des recettes, déploiement et relations avec les directions régionales au sein de la direction déploiement et relations clients
- Monsieur Hubert Faucher, chef du département AMOA transverse au sein de la direction SI supports
- Monsieur Pascal Florentin, chef du département AMOA réglementaire au sein de la direction Animation de l'évolution du SI
- Monsieur Gilles Fontes, chef du département CSTN au sein de la direction poste de travail et support au réseau
- Monsieur Hubert Faucher, chef de département AMOA transverse au sein de la direction SI support
- Madame Catherine Frantz, chef de département sites Schiltigheim Pont-à-Mousson, direction adjointe gestion des sites au sein de la direction pilotage et gestion des ressources
- Monsieur Gilbert Frey, chef de département FSA, au sein de la direction ODS entreprise
- Monsieur Olivier Galland, chef du département infrastructure sécurité outillage au sein de la direction opérations
- Madame Marylène Garcia, chef de département animation des recettes, déploiement et relations avec les directions régionales méditerranée au sein de la direction adjointe animation des recettes, déploiement et relations avec les directions régionales au sein de la direction déploiement et relations clients
- Monsieur Jean-Luc Gibot-Leclerc, chef du département support technique au sein de la direction gestion de la demande d'emploi et des droits
- Monsieur Christian Giordano, chef du département dispositifs d'accueil direction adjointe multimédia au sein de la direction multicanal
- Madame Lydie Goulet, chef du département statistiques au sein de la direction statistiques et pilotage
- Monsieur Bruno Guillard, chef du département indemnisation direction adjointe fabrication ODS DE au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Monsieur Eric Hamon, chef du département support technique au sein de la direction multicanal
- Monsieur Philippe Huchet, chef du département SIR Sud-Ouest direction adjointe RCSU au sein de la poste de travail et support au réseau
- Madame Cécile Huet, chef du département internet au sein de la direction multicanal
- Monsieur Philippe Hugel, chef du département outils de gestion interne et solutions locales au sein de la direction fonctions d'appui
- Monsieur Franck Lacoste, chef du département support technique, direction adjointe fabrication ODS DE au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Monsieur Sylvain Lambert, chef de département sécurité des SI au sein de la direction technique
- Madame Evelyne Lanceleur, chef du département pilotage et ressources au sein de la direction fonctions d'appui
- Monsieur Philippe Langella, chef du département pilotage et ressources au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Monsieur Patrick Lankri, chef de département pilotage transverse des centres de services au sein de la direction qualité et développement des métiers
- Monsieur Gérard Larguier, chef du département pilotage au sein de la direction pilotage et gestion des ressources
- Monsieur Philippe Latapie, chef du département FSA au sein de la direction statistiques et pilotage
- Monsieur Didier Latour, chef du département gestion des offres du Rome, direction adjointe fabrication ODS E au sein de la direction offre de service entreprises
- Monsieur Gilles Lavigne, chef du département intégration et certification des changements au sein de la direction opérations

- Monsieur Bruno Lebot, chef du département support technique au sein de la direction fonctions d'appui
- Madame Christine Le Gac, chef du département pilotage et ressources au sein de la direction statistiques et pilotage
- Monsieur Guillaume Lehericy, chef du département SIR Grand Ouest direction adjointe RCSU au sein de la poste de travail et support au réseau
- Monsieur Michel Levaslot, chef du département développement des métiers au sein de la direction qualité et développement des métiers
- Monsieur Didier Lux, chef de département sites de Nantes et Caen, direction adjointe gestion des sites au sein de la direction pilotage et gestion des ressources
- Madame Isabelle Martinez, chef de département, animation des recettes, déploiement et relations avec les directions régionales Centre Est, au sein de la direction adjointe animation des recettes, déploiement et relations avec les directions régionales au sein de la direction déploiement et relations clients
- Madame Marie-France Martinez, chef du département communication interne au sein de la direction pilotage et gestion des ressources
- Monsieur Bernard Maury, chef du département FSA au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Monsieur Tahar Mezlef, chef de département audit, contrôle et PF au sein de la direction fonctions d'appui
- Madame Annie Monce, chef du département animation des recettes, déploiement et relation avec l'inter-région IDF au sein de la direction adjointe animation des recettes, déploiement et relations avec les directions régionales au sein de la direction déploiement et relations clients
- Monsieur Jean-Louis Munier, chef de département animation des recettes, déploiement et relations avec les directions régionales Sud Ouest au sein de la direction adjointe animation des recettes, déploiement et relations avec les directions régionales, au sein de la direction déploiement et relations clients
- Monsieur Dominique Ollivier, chef du département support technique, direction adjointe fabrication ODS E au sein de la direction offre de service entreprises
- Monsieur Alain Paci, chef du département décisionnel pilotage et ad interim décisionnel opérationnel au sein de la direction statistiques et pilotage
- Monsieur Christophe Piquer, chef de département référentiels et relation entreprise, direction adjointe fabrication, au sein de la direction offre de service entreprises
- Monsieur Renaud Prat, chef de département FSA au sein de la direction fonctions d'appui
- Monsieur Jean-Paul Quiles, chef du département métrologie au sein de la direction opérations
- Monsieur Christian Ratajczak, chef du département pilotage et ressources au sein de la direction offre des services entreprises
- Madame Annie Richard, chef du département ressources humaines au sein de la direction fonctions d'appui
- Monsieur Stéphane Rideau, chef du département AMOA transverse au sein de la direction multicanal
- Monsieur Richard Ruot, chef du département FSA-JQRD au sein de la direction placement
- Monsieur Alain Saint Amand, chef du département pilotage et ressources au sein de la direction poste de travail et support au réseau
- Monsieur Jean-Marie Schmitt, chef du département gestion des services prescrits, au sein de la direction adjointe fabrication, au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Monsieur Hervé Touati, chef du département ingénierie, réseau et téléphonie au sein de la direction architecture et ingénierie technique
- Madame Eliane Tchitchek, chef du département SIR Méditerranée direction adjointe RCSU au sein de la poste de travail et support au réseau
- Madame Martine Varipatis, chef du département SIR Ile-de-France direction adjointe RCSU au sein de la poste de travail et support au réseau
- Madame Brigitte Veisemburger, chef du département IQR, direction adjointe fabrication ODS E au sein de la direction offre des services entreprises
- Monsieur Jean Vidal, chef du département site Gradignan, direction adjointe gestion des sites au sein de la direction pilotage et gestion des ressources
- Monsieur Pierre Videau, chef du département AMOA transverse au sein de la direction offre de services entreprises
- Monsieur Michel Verdier, chef du département SIR Centre Est, direction adjointe RCSU au sein de la poste de travail et support au réseau
- Madame Valérie Vidal, chef de département site Montreuil, direction adjointe gestion des sites au sein de la direction PGR

- Monsieur Laurent Vigne, chef du département AMOA au sein de la direction statistiques et pilotage
- Monsieur Noel Vollmer, chef du département animation des recettes, déploiement et relations avec les directions régionales Est au sein de la direction adjointe animation des recettes, déploiement et relations avec les directions régionales, au sein de la direction déploiement et relations clients
- Monsieur Francis Wolff, chef de département ingénierie des socles logiciels au sein de la direction architecture et ingénierie technique
- Monsieur Laurent Vrignaud, chef du département frameworks, méthode et outils au sein de la direction architecture et ingénierie technique
- Monsieur Henri Wrona, chef du département exploitation production au sein de la direction opérations
- Madame Nadine Zanon, chef du département compte entreprises, spectacles et AGS, direction adjointe fabrication, au sein de la direction offre de service entreprises

**Responsables de pôle :**

- Madame Annabel Alberto, responsable du pôle support de proximité, SIR Méditerranée direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support aux réseaux
- Madame Emilie Alvernhe Soulié, responsable du pôle appui juridique, achats & gestion des marchés au sein du secrétariat général
- Monsieur Philippe Amsellem, responsable du pôle FSA, dispositifs d'accueil, direction adjointe multimédia au sein de la direction multicanal
- Monsieur Ludovic Archant, responsable du pôle progiciels, intranet et solutions collaboratives au sein de la direction multicanal
- Monsieur Philippe Armand, responsable de pôle support, paiement et support à l'organisation, direction adjointe fabrication au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Monsieur François Arnould, responsable de pôle AMOA paiements et support à l'organisation, direction adjointe fabrication au sein de la direction ODS DE et actifs
- Madame Isabelle Azinala, responsable de pôle métrologie et TdB, métrologie au sein de la direction opérations
- Monsieur Jean-Yves Babut, responsable du pôle tests et appui techniques, IQR au sein de la direction multicanal
- Monsieur Frédéric Bamas, responsable de pôle AMOA, gestion des services prescrits, direction adjointe fabrication ODS DE, au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Monsieur François Baratin, responsable de pôle projets, coordination projets & relation DCP, direction adjointe architecture, projets & relation DCP au sein de la direction architecture & ingénierie technique
- Madame Sylvie Barreau, responsable de pôle coordination fonctionnement administratif, direction adjointe gestion des sites, administration logistique immobilier et sécurité au sein de la direction pilotage et gestion des ressources
- Monsieur Francis Benard, responsable du pôle suivi des contrats de dématérialisation, FSA au sein de la direction ODS E
- Monsieur Sylvain Bernut, responsable du pôle pilotage SI, pilotage et ressources au sein de la direction opérations
- Madame Béatrice Béziat, responsable du pôle qualité, pilotage et ressources au sein de la direction opérations
- Monsieur Jean-François Bos, responsable du pôle développement managérial, développement RH, direction adjointe ressources humaines au sein de la direction pilotage et gestion des ressources
- Monsieur Pierre Bourrée, responsable de pôle MOE, indemnisation, direction adjointe fabrication au sein de la direction ODS DE et actifs
- Monsieur Christian Boursier, responsable de pôle MOE, indemnisation, direction adjointe fabrication au sein de la direction ODS DE et actifs
- Monsieur Arnaud Brunet, responsable du pôle support de proximité, SIR IdF, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support aux réseaux
- Monsieur Serge Cadoux, responsable du pôle ingénierie, dispositifs d'accueil, direction adjointe multimédia au sein de la direction multicanal
- Monsieur Fabrice Caignec, responsable du pôle ingénierie et expertise, ingénierie réseau et téléphonie au sein de la direction architecture et ingénierie technique
- Monsieur Christophe Calloix, responsable du pôle industrialisation, outils de production, ingénierie des socles logiciels au sein de la direction architecture et ingénierie technique
- Madame Claudine Caron, responsable du pôle gestion administrative et paye, direction adjointe ressources humaines au sein de la direction pilotage et gestion des ressources

- Monsieur Gérard Causse, responsable du pôle MVS/stockage, ingénierie des infrastructures centralisées au sein de la direction architecture et ingénierie technique
- Monsieur Thierry Champaux, responsable de pôle, gestion de contenu, internet au sein de la direction multicanal
- Monsieur Alain Cany, responsable du pôle méthodes et référentiels métiers, développement des métiers au sein de la direction qualité et développement des métiers
- Monsieur Fabrice Caron, responsable du pôle développement et outils transverses, ingénierie au sein de la direction poste de travail et support au réseau
- Madame Anne Carrière, responsable de pôle coordination et incident manager, exploitation production au sein de la direction opérations
- Monsieur David Chalmel, responsable du pôle support niveau 1 pré production, exploitation pré production au sein de la direction opérations
- Madame Isabelle Civel, responsable du pôle socles postes de travail et bornes, ingénierie au sein de la direction postes de travail et support au réseau
- Monsieur Daniel Clément, responsable du pôle gestion des habilitations, sécurité des accès au sein de la direction postes de travail et support au réseau
- Monsieur Jean-Luc Cochez, responsable du pôle budgets et indicateurs, pilotage et ressources au sein de la direction architecture et ingénierie technique
- Monsieur Francis Collignon, responsable du pôle qualification et support, ingénierie au sein de la direction postes de travail et support au réseau
- Monsieur Gilles Compagny, responsable du pôle support technique, SIR Grand-Ouest, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support aux réseaux
- Monsieur Pascal Contet, responsable du pôle atelier post production, post production au sein de la direction opérations
- Madame Nelly Courrier, responsable du pôle fonctions transverses et AMOA, ingénierie au sein de la direction postes de travail et support au réseau
- Monsieur Alain Cunat responsable de pôle qualité/référentiels externes, qualité et contrôle interne au sein de la direction qualité et développement des métiers
- Monsieur Jean-François Cuq, responsable du pôle MOE échanges dématérialisés avec les entreprises, direction adjointe fabrication au sein de la direction offre des services entreprises
- Madame Antoinette D'alterio, responsable de pôle, MOE, inscription et suivi du retour à l'emploi direction adjointe fabrication au sein de la direction ODS DE et actifs
- Madame Dominique Daguet, responsable de pôle, pilotage SI, pilotage et ressources - direction adjointe fabrication au sein de la direction ODS DE et actifs
- Monsieur Emmanuel Dahan, responsable de pôle gestion des contrats et marchés, achats & gestion des marchés au sein du secrétariat général
- Monsieur Grégory Danquerque, responsable du pôle support post-production au sein de la direction opérations
- Monsieur Stéphane Degl'innocenti, responsable du pôle support technique, SIR Méditerranée direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support aux réseaux
- Monsieur Eric Dein, responsable de pôle support application et gestion des changements, FSA au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Madame Véronique Delanghe, responsable de pôle MOE, référentiels & relation entreprise, direction adjointe fabrication au sein de la direction offre de service entreprises
- Monsieur Frédéric Delaunay, responsable du pôle préparation fabrication installation, support technique au sein de la direction multicanal
- Monsieur Dominique Delcour, responsable du pôle FSA, dématérialisation, direction adjointe multimédia au sein de la direction multicanal
- Madame Véronique Delproposto, responsable de pôle AMOA, Audit, Contrôle et PF au sein de la direction Fonction d'Appui
- Madame Véronique Demailly, responsable de pôle pilotage et développement durable au sein de la direction qualité et développement des métiers
- Monsieur Claude Detroy, responsable du pôle budget, pilotage et ressources au sein de la direction offre de service entreprises
- Monsieur Jean-Claude Di Martino, responsable du pôle appui aux tests, IQR, direction adjointe fabrication ODS E au sein de la direction offre de service entreprises
- Monsieur Christophe Disse, responsable du pôle AMOAO, dispositifs d'accueil, direction adjointe multimédia au sein de la direction multicanal
- Monsieur Jean-Daniel Donguy, responsable de pôle bases de données, ingénierie des infrastructures centralisées, au sein de la direction architecture & ingénierie technique
- Monsieur Rui Dos Santos, responsable du pôle support sites spécifiques, SIR IdF, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support aux réseaux

- Madame Frédérique Dron Pardo, responsable du pôle expertise et support SSI, sécurité des SI au sein de la direction technique
- Madame Françoise Duléry, responsable du pôle support et AGS, compte entreprises, spectacles et AGS, direction adjointe fabrication ODS E au sein de la direction offre de service entreprises
- Monsieur Eric Dutilleul, responsable de pôle MOE offres, gestion des offres et du Rome, direction adjointe fabrication au sein de la direction offre de service entreprises
- Monsieur Philippe Duval, responsable du pôle services téléphonie fixe et mobile, département téléphonie, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support au réseau
- Madame Danielle Ecault, responsable de pôle ingénierie des tests, IQR, direction adjointe fabrication ODS DE au sein de la direction offre de service d'emploi et actifs
- Monsieur Philippe Ehatt, responsable du pôle support de proximité, SIR est, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support aux réseaux
- Monsieur Xavier Elbisser, responsable de pôle MOE Rome et outils gestion des offres et du Rome, direction adjointe fabrication au sein de la direction offre de service entreprises
- Madame Cécile Faubladiet, responsable de pôle CSO, exploitation production au sein de la direction opérations
- Monsieur Denis Faussurier, responsable du pôle messagerie et services connexes, ingénierie au sein de la direction postes de travail et support au réseau
- Madame Isabelle Favry, responsable du pôle qualité et RCO, pilotage et ressources au sein de la direction multicanal
- Monsieur Philippe Favry, responsable du pôle ingénierie des tests, IQR, direction adjointe fabrication ODS E au sein de la direction offre de service entreprises
- Monsieur Olivier Ferret, responsable du pôle conception et réalisation, décisionnel pilotage au sein de la direction statistiques et pilotage
- Monsieur Marc Ferri, responsable de pôle déploiement des projets techniques au sein de la direction adjointe animation des recettes, déploiement et relations avec les DR de la direction déploiement et relations clients
- Monsieur Fabrice Timoléon Filomin, responsable de pôle architecture d'exécution, support technique, direction adjointe fabrication au sein de la direction offre de service entreprises
- Monsieur Thierry Foltier, responsable de pôle AMOA gestion des offres et du Rome, direction adjointe fabrication au sein de la direction offre de service entreprises
- Monsieur Hervé Fonteneau, responsable de pôle, MOE support trésorerie CA, finance au sein de la direction fonctions d'appui
- Monsieur Stéphane Fravallo, responsable du pôle pilotage des versions, IQR au sein de la direction multicanal
- Madame Catherine Fromentin, responsable de pôle conduite des versions IQR, IQR, direction adjointe fabrication au sein de la direction offre de service aux entreprises
- Monsieur Gilles Gangneux, responsable de pôle support et administration, ingénierie réseau et téléphonie au sein de la direction architecture et ingénierie technique
- Monsieur Dominique Gicquel, responsable du pôle gestion des canaux sortants, dématérialisation, direction adjointe multimédia au sein de la direction multicanal
- Madame Dany Grenda, responsable de pôle suivi des contrats de dématérialisation, FSA au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Monsieur Laurent Guinard, responsable de pôle MOE et support, audit, contrôle et PF au sein de la direction fonction d'appui
- Monsieur Philippe Guiraud, responsable de pôle développement d'outils spécifiques, OGISL au sein de la direction fonction d'appui
- Monsieur Laurent Halin, responsable de pôle, intégration de solution, outils de gestion interne et solutions locales au sein de la direction fonctions d'appui
- Madame Isabelle Hardy, responsable du pôle pilotage SI, qualité, tableaux de bord, pilotage et ressources au sein de la direction poste de travail et support au réseau
- Monsieur Laurent Hergat, responsable du pôle cohérence fonctionnelle, AMOA transverse au sein de la direction multicanal
- Monsieur Silvio Inebria, responsable du pôle métrologie et outillage, ingénierie réseau et téléphonie au sein de la direction architecture et ingénierie technique
- Monsieur Vincent Jaboeuf, responsable de pôle qualité, pilotage et ressources au sein de la direction offre de service entreprises
- Monsieur Eric Jeanson, responsable de pôle logistique, immobilier et sécurité, administration, logistique, immobilier et sécurité, direction adjointe gestion des sites au sein de la direction pilotage et gestion des ressources
- Madame Martine Kauffmann, responsable de pôle MOE, gestion des services prescrits, direction adjointe fabrication ODS DE au sein de la direction offre de service d'emploi et actifs



- Madame Nathalie Kerirzin, responsable du pôle socles, support technique au sein de la direction statistiques et pilotage
- Monsieur Jean-Michel Labarre, responsable de pôle CDG produits, pilotage de la performance au sein du secrétariat général
- Monsieur Thomas Lagoutte, responsable du pôle capacité et performance, métrologie au sein de la direction opérations
- Monsieur Jean-Marc Lalo, responsable du pôle support technique, SIR Sud Ouest direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support au réseau
- Monsieur Laurent Lambert, responsable de pôle déploiement des projets fonctionnels au sein de la direction adjointe animation des recettes, déploiement et relations avec les directions régionales au sein de la direction déploiement et relations clients
- Monsieur François Lampe, responsable de pôle cohérence solutions, AMOA T au sein de la direction multicanal
- Monsieur Frédéric Langlois, responsable de pôle support de proximité, SIR Sud-Ouest, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support aux réseaux
- Madame Maryse Lartigues, responsable de pôle support technique, SIR IdF direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support aux réseaux
- Monsieur Jean-Claude Le Mindu, responsable de pôle déploiement des versions et animation des recettes, au sein de la direction adjointe animation des recettes, déploiement et relations avec les directions régionales au sein de la direction déploiement et relations clients
- Monsieur Gilbert Lechleiter, responsable de pôle AMOA, indemnisation, direction adjointe fabrication ODS DE au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Madame Suzel Leduc, responsable du pôle support de proximité, SIR centre-est direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support aux réseaux
- Monsieur Pierre Lefebvre, responsable de pôle conduite des versions IQR, direction adjointe fabrication au sein de la direction ODS DE et actifs
- Madame Laurence Lefebvre, responsable du pôle gestion des environnements, support technique, direction adjointe fabrication ODS E au sein de la direction offre de service entreprises
- Monsieur Philippe Lemoine, responsable du pôle FSA, internet au sein de la direction multicanal
- Monsieur Gérard Lorenc, responsable de pôle support application et gestion des changements, FSA au sein de la direction offre de service entreprises
- Monsieur Patrick Louet, responsable du pôle infrastructures postes de travail, ingénierie au sein de la direction postes de travail et support au réseau
- Monsieur Jean-Yvon Lozach, responsable de pôle support de proximité, SIR Grand-Ouest, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support aux réseaux
- Monsieur Patrick Lucas, responsable de pôle RCO, FSA au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Monsieur Philippe Lucente, responsable de pôle MOE, compte entreprises spectacles et AGS, direction adjointe fabrication ODS E au sein de la direction offre de service entreprises
- Monsieur Gilles Magne, responsable du pôle packaging et livraison, département framework, méthodes et outils au sein de la direction architecture & ingénierie technique
- Madame Nathalie Manuel, responsable de pôle AMOA, partenaires, direction adjointe fabrication ODS DE au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Monsieur Eric Mariage, responsable de pôle support, indemnisation, direction adjointe fabrication ODS DE au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Monsieur Hervé Marion, responsable de pôle support technique, SIR Centre Est, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support aux réseaux
- Monsieur Laurent Martinello, responsable de pôle MOE, partenaires, direction adjointe fabrication au sein de la direction ODS DE et actifs
- Monsieur Eric Ménard, responsable de pôle CDG fonctionnement DSI, pilotage de la performance au sein du secrétariat général
- Monsieur Jean-Michel Mezi, responsable du pôle support PF production niveau 1, exploitation production au sein de la direction opérations
- Monsieur Dominique Michoux, responsable du pôle conception et réalisation, décisionnel opérationnel au sein de la direction statistiques et pilotage
- Monsieur Jean-René Moine, responsable du pôle support applicatif et relation client, FSA au sein de la direction statistiques et pilotage
- Monsieur Stéphane Moiny, responsable du pôle GRC, SIR Nord, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support aux réseaux
- Monsieur Jean-Paul Mosengo Ipaon, responsable du pôle déploiement logiciel, déploiements et gestion de parc poste de travail au sein de la direction poste de travail et support au réseau

- Madame Anne-Gaëlle Morvan, responsable du pôle IQR et support, décisionnel pilotage au sein de la direction statistiques et pilotage
- Monsieur Laurent Nocus, responsable de pôle serveurs ingénierie des infrastructures centralisées au sein de la direction architecture et ingénierie technique
- Monsieur Loïc Oria, responsable du pôle frameworks et outils de développement, frameworks, méthode et outils au sein de la direction architecture et ingénierie technique
- Monsieur Paul Arnaud Paindavoine, responsable du pôle déploiement technique et projets, support technique au sein de la direction multicanal
- Monsieur François Paris, responsable de pôle RCO, FSA au sein de la direction ODS E
- Monsieur Pierre Passas, responsable du pôle support PF production niveau 2, exploitation production au sein de la direction opérations
- Monsieur Bernard Paulus, responsable du pôle AMOA, référentiels & relation entreprise, direction adjointe fabrication au sein de la direction offre de service entreprises
- Monsieur Jean-Marc Peaucelle, responsable de pôle animations des métiers, développement des métiers au sein de la direction qualité et développement des métiers
- Madame Ghislaine Pech-Olivo, responsable du pôle ergonomie au sein de la direction animation de l'évolution du SI au sein de la direction produits
- Monsieur Alain Pennetier, responsable du pôle support fonctionnel offre de service et budget département téléphonie, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support au réseau
- Madame Valérie Pepper, responsable de pôle formation, direction adjointe ressources humaines au sein de la direction pilotage et gestion des ressources
- Monsieur Lionel Petit Jean, responsable du pôle ressources, pilotage et ressources au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Monsieur Patrice Peyruse Lafargue, responsable de pôle, MOE et support SAP, finance au sein de la direction fonctions d'appui
- Monsieur Alain Pluquet, responsable du pôle support technique, CSTN direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support au réseau
- Monsieur Sylvain Poirier, responsable du pôle middlewares, supervision, ingénierie des socles logiciels au sein de la direction architecture et ingénierie technique
- Monsieur Ludovic Pouget, responsable de pôle relation client opérationnelle, FSA au sein de la direction fonction d'appui
- Monsieur Xavier Queyreau, responsable du pôle conception et réalisation, statistiques au sein de la direction statistiques et pilotage
- Monsieur Claude Ravel, responsable de pôle, support, inscription et suivi du retour à l'emploi, direction adjointe fabrication au sein de la direction ODS DE et actifs
- Monsieur Thierry Regue, responsable du pôle outillage de production, infrastructure sécurité outillage au sein de la direction opérations
- Monsieur Jocelyn Rey, responsable du pôle GRC, SIR Grand-Ouest, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support aux réseaux
- Monsieur Pascal Richard, responsable de pôle cartographie et coordination des installations, coordination projets et relation DCP, direction adjointe architecture, projets et relation DCP au sein de la direction architecture et ingénierie technique
- Madame Elodie Richet, responsable du pôle approvisionnement et mise en œuvre de la politique d'équipement, déploiement et gestion de parc poste de travail au sein de la direction poste de travail et support au réseau
- Monsieur Alain Rigaud, responsable de pôle AMOA, finance au sein de la direction fonctions d'appui
- Madame Véronique Robert, responsable du pôle intégration et MEP, intégration et certification des changements au sein de la direction opérations
- Monsieur Claude Rochette, responsable du pôle support habilitations, sécurité des accès au sein de la direction postes de travail et support au réseau
- Monsieur Jean-Michel Rochereau, responsable de pôle gestion des environnements, support technique, direction adjointe fabrication au sein de la direction ODS DE et actifs
- Monsieur Joël Rochoy, responsable du pôle support technique, SIR Nord, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support au réseau
- Monsieur Pierre Rougier, responsable du pôle GRC, SIR Sud Ouest, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support au réseau
- Monsieur Eric Rousseau, responsable du pôle investissements, capacity planning et benchmark, direction adjointe architecture, coordination projets et relation DCP au sein de la direction architecture et ingénierie technique

- Monsieur Gilles Rousseau, responsable de pôle CDG technique, pilotage de la performance au sein du secrétariat général
- Monsieur Christophe Rudloff, responsable de pôle budget, pilotage et ressources au sein de la direction opérations
- Monsieur Christophe Samson, responsable du pôle projets, internet au sein de la direction multicanal
- Monsieur Christian Sancassiani, responsable du pôle certification des changements, intégration et certification des changements au sein de la direction opérations
- Monsieur Philippe Sarasa, responsable du pôle coordination et animation, CSTN, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support aux réseaux
- Monsieur Pierre Sarazin, responsable du pôle support au développement, support technique, direction adjointe fabrication ODS E au sein de la direction offre de service entreprises
- Monsieur Christophe Saussard, responsable du pôle support technique, SIR Est, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support aux réseaux
- Monsieur Sébastien Sévin, responsable du pôle GSSI / Gestion des déplacements au sein du secrétariat général
- Monsieur Rémy Spagnoli, responsable du pôle processus, frameworks, méthode et outils au sein de la direction architecture et ingénierie technique
- Madame Christine Speicher, responsable de pôle AMOA, compte entreprises spectacles et AGS, direction adjointe fabrication au sein de la direction offre de service entreprises
- Madame Elisabeth Tarillon, responsable du pôle support de production, FSA au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Monsieur Frédéric Pierre Tessier, responsable du pôle support niveau 2 pré production, exploitation pré production au sein de la direction opérations
- Monsieur Xavier Thonnerieux, responsable du pôle GRC, SIR Centre Est, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support aux réseaux
- Madame Michèle Tissier, responsable de pôle coordination exploitation pré production au sein de la direction opérations
- Monsieur Thierry Torne, responsable du pôle GRC, SIR IDF, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support aux réseaux
- Monsieur David Vanschmelhout, responsable du pôle support de proximité, SIR Nord, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support aux réseaux
- Monsieur Philippe Varela, responsable du pôle coordination et expertise, support technique, au sein de la direction multicanal
- Monsieur Gilles Vivien, responsable de pôle architecture d'exécution, support technique, direction adjointe fabrication ODS DE au sein de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs
- Monsieur Thierry Viroulaud, support de production, FSA, direction adjointe fabrication au sein de la direction offre de service entreprises
- Monsieur François Walter, responsable du pôle relation DCP, coordination projets et relation DCP, direction adjointe architecture, projets et relations DCP au sein de la direction architecture et ingénierie technique
- Monsieur Jean-Marc Walter, responsable du pôle ingénierie canaux entrants, dématérialisation, direction adjointe multimédia au sein de la direction multicanal
- Monsieur Bernard Weiss, responsable du pôle GRC, SIR Est, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support aux réseaux
- Monsieur Alain Zimmermann, responsable du pôle GRC, SIR Méditerranée, direction adjointe RCSU au sein de la direction poste de travail et support aux réseaux

## **Section II - Dispositions particulières**

### **Article IV - Cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint systèmes d'information**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint systèmes d'information, délégation temporaire est donnée à monsieur Jean-Jacques Méry, secrétaire général au sein de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information et dans la limite de ses attributions :

- 1° l'ensemble des décisions et actes nécessaires pour assurer et contrôler le fonctionnement de l'établissement

- 2° les ordres de mission des personnels de la direction des systèmes d'information et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine
- 3° en matière de marchés, accords-cadres et autres contrats de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de l'établissement, et non couverts par un marché ou accord-cadre « national », au sens de l'article I.2.1.1 du règlement intérieur des marchés et accords-cadres susvisé de Pôle emploi, à l'exception des marchés et accords-cadres de travaux passés selon une procédure formalisée et les marchés et accords-cadres de services afférents à ces opérations :
  - les bons de commande, quel que soit leur montant
  - les marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, les avenants à ces marchés et accords-cadres, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres, actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que tous les autres décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres.

#### **Article V - Travaux**

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Jacques Méry, secrétaire général, et à monsieur Philippe Dialinas, directeur du pilotage et de la gestion des ressources au sein de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information, dans la limite de leurs attributions et en matière de travaux concernant cette direction :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 200 000 euros HT
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres
- les décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

#### **Article VI - Département achats et gestion des marchés**

Délégation permanente est également donnée à monsieur Gilles Collet, chef du département achats et gestion des marchés au sein du secrétariat général de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information :

- 1°) les bons de commande en matière d'achat de fournitures et services d'un montant inférieur à 200 000 euros HT,
- 2°) les marchés et accords-cadres en matière d'achat de fournitures et services d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- 3°) les décisions, documents et actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures ou services, ou se rapportant aux biens immobiliers utilisés par la direction des systèmes d'information - quel que soit leur montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

### **Article VII – Ressources humaines**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint systèmes d'information, délégation temporaire est donnée à monsieur Philippe Dialinas, directeur du pilotage et de la gestion des ressources au sein de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général adjoint systèmes d'information et dans la limite de ses attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, signer les contrats de travail des agents recrutés et nommés par le directeur général adjoint systèmes d'informations nécessaires au fonctionnement de l'établissement, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1<sup>er</sup>, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

### **Article VIII – Abrogation**

La décision DGA SI n°2012-2 du 1er octobre 2012 est abrogée.

### **Article IX – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Montreuil, le 26 décembre 2012.

Daniel Urbani,  
directeur général adjoint  
systèmes d'information